

Index égalité femmes-hommes

En application des Articles D1142-2 et L. 1142-8 du Code du travail

Pour les entreprises de cinquante à deux cent cinquante salariés, les indicateurs mentionnés à l'article [L. 1142-8](#) sont les suivants :

1° L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents ;

2° L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes ;

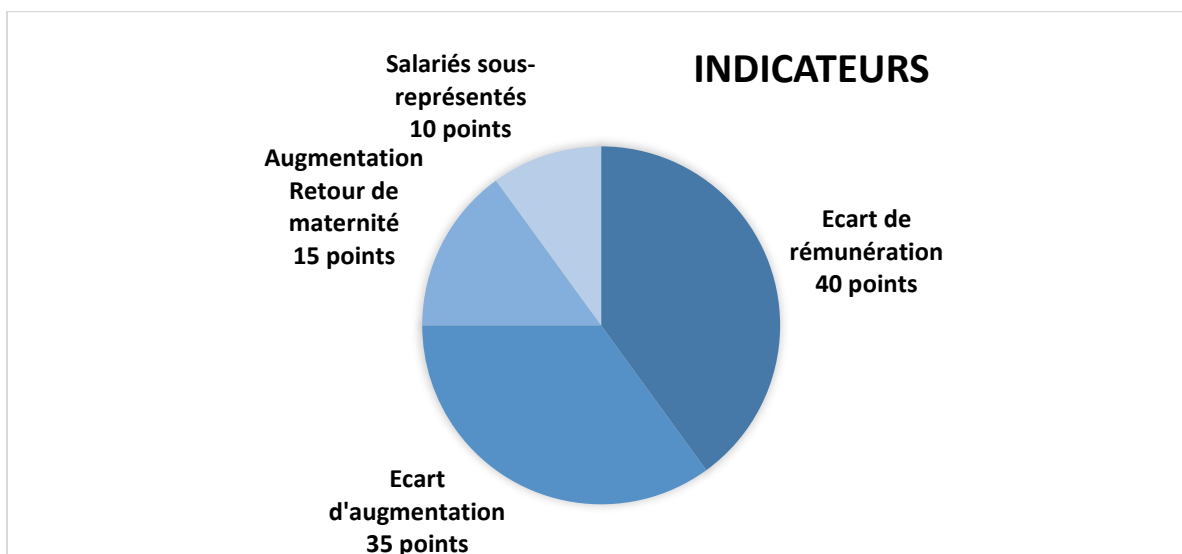
3° Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris ;

4° Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Ces indicateurs sont calculés selon les modalités définies à l'annexe II figurant à la fin du présent chapitre. En cas de constitution d'un comité social et économique au niveau d'une unité économique et sociale reconnue par accord collectif ou par décision de justice entre plusieurs entreprises juridiquement distinctes, les indicateurs sont calculés au niveau de l'unité économique et sociale.

- **PERIODE DE REFERENCE : 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**
- **EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2023 : 71.**

• **NOTATION APPLICABLE :**



1. **CALCUL DE L'INDICATEUR 1** : L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents ;

Indicateur d'écart de rémunération annuelle brute moyenne par EQTP										
Catégorie socioprofessionnelle	Tranche d'âge	Rémunération Femmes	Rémunération Hommes	Ecart (%)	Ecart après seuil pertinence	Effectif Femmes	Effectif Hommes	Validité groupe	Effectifs validés	Ecart pondéré
Ouvriers	Moins de 30 ans	21 336	22 049	3.2		3	11			
	30 à 39 ans	21 438	22 239	3.6		4	11	1	15	
	40 à 49 ans		21 863				11			
	50 ans et plus		23 291				14			
Employés	Moins de 30 ans		21 160				1			
	30 à 39 ans	23 263				1				
	40 à 49 ans									
	50 ans et plus	24 260	24 337	0.3		2	1			
Techniciens et agents de maîtrise	Moins de 30 ans		25 423				1			
	30 à 39 ans	27 097	27 466	1.3		2	4			
	40 à 49 ans		26 549				1			
	50 ans et plus	28 375	24 392	- 16.3	- 11.3	1	2			
Ingénieurs et cadres	Moins de 30 ans									
	30 à 39 ans									
	40 à 49 ans									
	50 ans et plus		44 615				1			
Total		23 393	23 353	- 0.2		13	58		29	
indicateur calculable (1=oui, 0=non) :										1
Indicateur d'écart de rémunération (%)										
Note obtenue sur 40 (effectif = 76.39)										40

2. **CALCUL DE L'INDICATEUR N°2** : Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations				
	Effectif Femmes	Effectif Hommes	Ensemble	Résultat
Salariés parmi les 10 plus hautes rémunérations	3	7	10	3
indicateur calculable (1=oui, 0=non) :				
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations				3
Note obtenue sur 10 (effectif = 76.39)				
				5

3. **CALCUL DE L'INDICATEUR N°3** : L'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes ;

Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles										
Catégorie socioprofessionnelle	Taux Femmes	Taux Hommes	Ecart (%)	Effectif Femmes	Effectif Hommes	Validité groupe	Effectifs validés	Ecart pondéré	Ecart absolu	Ecart salariés
Ouvriers		2.1	2.1	7	47	1	54			
Employés	66.7	50.0	- 16.7	3	2	1	5			
Techniciens et agents de maîtrise				3	8	1	11			
Ingénieurs et cadres		100.0	100.0		1	1	1			
Total	15.4	5.2	- 10.2	13	58		71	- 10.20	10.20	1.30
indicateur calculable (1=oui, 0=non) :								1		
Indicateur d'écart d'augmentations (points de %)								10.20		
écart en nombre équivalent de salariés								1.30		
Note écart absolu de taux d'augmentation										
Note écart en nombre équivalent de salariés								35.00		
Note obtenue sur 35 (effectif = 76.39)								35		

Indicateur d'écart de taux de promotions									
Catégorie socioprofessionnelle	Taux Femmes	Taux Hommes	Ecart (%)	Effectif Femmes	Effectif Hommes	Validité groupe	Effectifs validés	Ecart pondéré	
Ouvriers	14.3	6.4	- 7.9	7	47	1	54		
Employés				3	2	1	5		
Techniciens et agents de maîtrise		25.0	25.0	3	8	1	11		
Ingénieurs et cadres					1	1	1		
Total	7.7	8.6	0.9	13	58		71	0.90	
indicateur calculable (1=oui, 0=non) :									0
Indicateur d'écart de promotions (points de %)									
Note obtenue (effectif = 76.39 est hors barème)									

4. **CALCUL DE L'INDICATEUR N° 4** : Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité, si des augmentations sont intervenues au cours de la période pendant laquelle le congé a été pris.

Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité			
	Effectif Femmes	Taux Femmes	Résultat
Salariées revenant de congé maternité			
indicateur calculable (1=oui, 0=non) :			0
Salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité (%)			
Note obtenue sur 15 (effectif = 76.39)			

DATE :

SIGNATURE DU CSE

M. G. Gerbaud
M. Debra
M. Gerbaud
M. Debra

SIGNATURE DIRECTION DUMARTIN

Bastien SOUX

